

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
15 décembre 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 27^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 18 octobre 2023, à 15 heures

Présidence : M. Marschik (Autriche)

Puis : M^{me} Monica (Vice-Présidente) (Bangladesh)

Sommaire

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits humains (suite)** (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)
- b) **Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)** (A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347, A/78/364 et A/78/520)
- c) **Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/316, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340, A/78/358, A/78/375, A/78/511, A/78/526 et A/78/527)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/78/36)
1. **M^{me} Shaheed** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation), présentant son rapport (voir A/78/364), déclare que, trop souvent, la profession enseignante n'est pas suffisamment valorisée et rémunérée, ce qui a entraîné une pénurie mondiale d'enseignants, avec pour conséquence des classes surchargées, une charge de travail considérable et une baisse du niveau de compétence exigé des enseignantes et enseignants. Les États ayant l'obligation de dispenser un enseignement primaire obligatoire et gratuit pour toutes et tous, ils doivent faire en sorte que le nombre d'enseignantes et d'enseignants qualifiés soit suffisant et que les conditions de travail soient favorables, même dans les situations d'urgence, de conflit ou de déplacement.

2. **M^{me} González López** (El Salvador) dit que l'égalité d'accès à une éducation gratuite et de qualité, dispensée par des enseignantes et enseignants dotés d'une solide formation, est essentiel au développement humain, à la démocratie et à la paix. El Salvador reconnaît l'importance du cadre des « 4 A » pour interpréter le contenu normatif du droit à l'éducation. Le Gouvernement salvadorien dispense un enseignement public à tous les niveaux et a entrepris une réforme globale de l'éducation. La délégation salvadorienne demande à la Rapporteuse spéciale si elle peut partager de bonnes pratiques appliquées par des pays qui ont réussi à rendre le métier d'enseignant plus attrayant pour les jeunes.

3. **M. Lang** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement investit des milliards de dollars dans le développement des « colleges » et des universités traditionnellement noires, qui accueillent principalement des étudiantes et des étudiants issus de minorités tribales et d'autres minorités raciales et ethniques, et dans le développement d'un enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques de qualité, pour les étudiantes et étudiants de tous horizons. Les États-Unis utilisent également l'aide au développement pour améliorer les résultats de l'apprentissage dans d'autres pays. Tous les États Membres se doivent d'offrir à chaque enfant, sans discrimination, la possibilité de recevoir un enseignement de qualité. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale quels sont, selon elle, les principaux obstacles que rencontrent les étudiantes et étudiants dans le contexte mondial actuel.

4. **M^{me} Vlokhoven** (Luxembourg) dit que, dans le rapport, l'inclusion et la non-discrimination sont à juste titre considérées comme des éléments indispensables à la réalisation du droit à l'éducation. Malgré les efforts déployés par les États pour fournir un enseignement inclusif, équitable et de qualité, des lacunes persistent, s'agissant notamment des conditions de travail. L'oratrice demande ce que font les États pour remédier à ce manque de personnel enseignant et pour favoriser son développement professionnel. Elle aimerait également savoir quelles mesures concrètes pourraient être prises pour aider les enseignantes et enseignants dans les situations de conflit.

5. **M. Valido Martínez** (Cuba) indique que le droit à l'éducation est inscrit dans la Constitution de son pays. Cuba n'aurait pas atteint ces niveaux élevés d'alphabétisme et d'éducation générale sans les efforts considérables et le grand dévouement des enseignantes et enseignants, qui ont aussi joué un rôle important dans le programme d'alphabétisation « Yo sí puedo » (Je suis capable) lancé par Cuba dans une trentaine de pays à

travers le monde. Toutefois, les efforts de Cuba pour faire progresser l'éducation n'ont pas été épargnés par les effets du blocus économique que les États-Unis lui imposent depuis plus de 60 ans. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de donner son avis concernant les effets des mesures coercitives unilatérales sur le droit à l'éducation.

6. **M^{me} Hameed** (Maldives) déclare que son pays encourage le développement des ressources humaines dans le secteur de l'éducation et reconnaît pleinement le rôle essentiel du personnel enseignant dans la formation de citoyennes et citoyens responsables. Pour que les établissements d'enseignement soient fonctionnels, il faut que le personnel soit dûment doté des compétences, des qualifications et de la formation requises, et que les salaires soient compétitifs. Le Président de la République des Maldives a récemment augmenté le salaire des enseignantes et enseignants, ce qui a amélioré leur bien-être. En outre, les Maldives ont supprimé les disparités de genre dans l'enseignement primaire et secondaire et se sont efforcées de numériser les environnements d'apprentissage et de promouvoir l'enseignement hybride afin de permettre aux filles qui vivent dans des îles éloignées de s'inscrire à l'école. Conformément au plan d'action national pour l'égalité femmes-hommes, les principes de l'égalité entre les filles et les garçons ont été intégrés dans les programmes scolaires.

7. **M^{me} Alaoui** (Maroc) dit que son pays a adopté une stratégie de réforme du système éducatif en vue de promouvoir l'équité, l'inclusion et la qualité. Selon le rapport, le développement rapide des technologies présente des avantages et des inconvénients pour l'éducation. La Rapporteuse spéciale a également évoqué l'évolution de la profession, les enseignantes et enseignants devant aider les élèves à développer leur esprit critique. Elle demande à la Rapporteuse spéciale de partager de bonnes pratiques concernant l'utilisation de la technologie pour lutter contre les dangers de la désinformation.

8. **M. Guerra** (Portugal) déclare que la pénurie de personnel enseignant est un défi majeur dans de nombreux pays, y compris le Portugal. Le Secrétaire général a souligné que des efforts devaient être faits pour rendre la profession enseignante plus attrayante pour les jeunes. Il demande si la Rapporteuse spéciale a relevé des approches efficaces à cet égard.

9. **M^{me} Mihail** (Roumanie) dit que sa délégation est préoccupée par les effets des conflits armés sur l'éducation et encourage la communauté internationale à trouver des moyens de donner un nouvel élan à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. La Roumanie

a facilité l'accès à l'éducation à distance et en présentiel pour les enfants réfugiés ukrainiens, y compris dans leur langue maternelle. Elle a également coopéré avec des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour former les enseignantes et enseignants roumains qui accueillent des réfugiés ukrainiens et les enseignantes et enseignants ukrainiens qui travaillent en Roumanie. L'oratrice demande ce que les États peuvent faire pour améliorer le bien-être social et émotionnel des enseignantes et enseignants réfugiés et déplacés et de celles et ceux qui travaillent dans un contexte de conflits armés.

10. **M. Mohamed** (Égypte) fait valoir que son pays continue d'investir dans les installations et services éducatifs, d'augmenter le nombre et la qualité des enseignantes et enseignants, de réduire les taux d'illettrisme, d'augmenter les taux de scolarisation et de réduire le fossé éducatif entre zones urbaines et rurales. Des efforts sont nécessaires pour éliminer les obstacles à une éducation de qualité causés par la pandémie de COVID-19 et il aimerait connaître le point de vue de la Rapporteuse spéciale sur le renforcement de la solidarité internationale face à ces obstacles. Il lui demande également son avis sur la réduction des disparités entre les pays dans le domaine de l'éducation, sur la facilitation de l'accès à la technologie dans les pays en développement et sur l'augmentation du nombre de bourses accordées aux étudiantes et étudiants dans ces pays.

11. **M^{me} Keogh** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) estime que l'éducation ne doit pas être vue comme une dépense, mais comme un bon investissement. Les enseignantes et enseignants jouant un rôle de premier plan dans la défense de l'égalité des sexes et étant au cœur du redressement du secteur éducatif, l'Union européenne se félicite des recommandations concernant l'amélioration de leurs conditions de travail et de leur formation. En 2023, l'UE a lancé une Initiative régionale en faveur des enseignantes et enseignants en Afrique et pour l'Afrique, qui vise à soutenir les réformes nationales de l'éducation et à encourager la collaboration entre les pays africains et européens ; en 2022, elle avait mis en œuvre un projet visant à renforcer les associations d'enseignants indépendantes en Ouzbékistan. L'oratrice demande quelles mesures les États peuvent prendre pour élaborer une formation du corps enseignant inclusive et respectueuse des droits humains.

12. **M^{me} Wainwel** (Cameroun) déplore que la situation sociale et économique compromette souvent l'accès à l'éducation, ainsi que les droits et le bien-être des enseignantes et enseignants. Malgré les progrès accomplis pour améliorer les conditions de travail du

corps enseignant, la situation économique et en matière de sécurité reste problématique au Cameroun. La Rapporteuse spéciale a souligné que certains enseignants vivaient sous le seuil de pauvreté, même dans les pays développés. Sa délégation souhaiterait savoir ce que peuvent faire des institutions comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) pour lutter contre les effets négatifs des mesures d'austérité sur le bien-être des enseignantes et enseignants.

13. **M^{me} Napolitano** (Italie), s'exprimant en tant que déléguée de la jeunesse, affirme que l'éducation est l'un des moteurs vers des sociétés durables et la paix et qu'elle est essentielle pour lutter contre la discrimination et la violence. Comme il est dit dans la Déclaration de la jeunesse sur la transformation de l'éducation, les jeunes ne sont pas des bénéficiaires passifs, mais des partenaires de l'éducation. Les enseignantes et enseignants sont essentiels pour garantir tous les aspects d'un enseignement de qualité, surtout dans le contexte des crises actuelles et imminentes. L'oratrice demande comment les États Membres peuvent s'y prendre pour élaborer des politiques qui concilient les attentes des jeunes en termes de transformation de l'éducation et le rôle déterminant des enseignantes et enseignants dans la mise en place de systèmes éducatifs inclusifs et résilients.

14. **M. Kariuki** (Kenya) dit que nombre d'enseignantes et enseignants sont aux prises avec des difficultés socioéconomiques – matériel pédagogique inadapté, classes surchargées, difficultés d'accès aux outils numériques et aux possibilités de développement professionnel, faible rémunération, etc. Il arrive aussi que le corps enseignant ne soit pas impliqué dans l'élaboration des politiques éducatives ou des méthodes pédagogiques, alors que sa contribution pourrait être précieuse. Les responsables politiques doivent valoriser les enseignantes et enseignants, leur faire confiance et leur apporter le soutien dont ils ont besoin. L'orateur demande comment les États peuvent associer le corps enseignant à l'élaboration des systèmes éducatifs et s'il serait possible de tirer parti des compétences des retraités pour remédier à la pénurie mondiale d'enseignants.

15. **M. Zumilla** (Malaisie) déclare qu'une éducation de qualité permet de doter les personnes des connaissances et des compétences dont elles ont besoin pour participer pleinement à la société. La Malaisie entend mettre en place un système éducatif inclusif, équitable et de qualité, axé sur l'amélioration des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et à tout âge. Le Plan pour l'éducation de la Malaisie (2013-2025) met l'accent sur quatre principes : accès, qualité, équité,

unité et efficacité. L'orateur invite la Rapporteuse spéciale à partager des pratiques exemplaires pour relever les défis majeurs auxquels se heurte le secteur de l'éducation.

16. **M^{me} Matos Menéndez** (République dominicaine) rappelle que la réalisation du droit à l'éducation dépend de la capacité des enseignantes et enseignants à s'acquitter efficacement de leurs tâches. Il est important de promouvoir la parité femmes-hommes et la diversité dans la profession enseignante pour que le système éducatif puisse répondre aux différents besoins. La transformation numérique de l'éducation s'accompagne de défis immenses, en particulier lorsqu'il s'agit d'offrir une formation professionnelle appropriée au corps enseignant. L'oratrice demande comment faire pour renforcer la coopération internationale en vue de relever les défis auxquels sont confrontés les enseignantes et enseignants dans des contextes régionaux et culturels différents.

17. **M^{me} Meizura** (Indonésie) que son pays s'est engagé à renforcer les compétences numériques de ses enseignantes et enseignants, après avoir constaté que la fracture numérique était un frein à la mise en place d'un enseignement digne de ce nom pendant la pandémie de COVID-19. Depuis 2021, l'Indonésie a mis en place des programmes de formation pour plus de 500 000 enseignants à travers le pays et a consacré plus de 20 % du budget de l'État à l'éducation. L'Indonésie, dont le système éducatif est le quatrième au monde par sa taille, est consciente qu'il n'existe pas de solution universelle à ces problématiques auxquelles les États sont confrontés. L'oratrice demande comment la communauté internationale peut renforcer son soutien aux pays qui veulent dispenser un enseignement de qualité dans leurs contextes spécifiques.

18. **M. Abdullah** (Bangladesh) précise que son pays a lancé plusieurs initiatives pour aider les enseignantes et enseignants à dispenser un enseignement de qualité. En 2015, le Bangladesh a adopté une nouvelle grille salariale et doublé leurs salaires. Des programmes d'investissement spécifiques ont été adoptés pour améliorer la qualité et l'efficacité des établissements d'enseignement secondaire grâce aux technologies de l'information et de la communication, à des programmes de formation professionnelle, à la formation du personnel enseignant et à l'amélioration des examens. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale comment elle compte dialoguer avec les États et d'autres parties prenantes en vue de réduire la fracture numérique.

19. Le Bangladesh accueille plus d'un million de réfugiés rohingya du Myanmar. Il a ouvert 6 000 centres d'apprentissage et piloté un programme scolaire adapté à leur culture pour permettre aux enfants rohingya de poursuivre leur scolarité dans les camps, mais il manque d'enseignants qualifiés et de financement. Il demande à la Rapporteuse spéciale comment elle peut soutenir les pays qui accueillent des réfugiés.

20. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que les Russes et les russophones, y compris les enfants, font l'objet d'une discrimination linguistique et ethnique encore jamais vue dans les pays occidentaux. Dans les pays baltes, les russophones sont presque totalement privés d'un enseignement en langue russe. En Ukraine, le gouvernement nationaliste arrivé au pouvoir après le coup d'État anticonstitutionnel de 2014 a non seulement déclenché une guerre civile contre le sud-est du pays, mais il a aussi commencé à faire disparaître la langue russe de l'enseignement. En 2017, l'Ukraine a adopté une loi qui prévoit de passer progressivement à un enseignement uniquement en ukrainien, langue officielle du pays.

21. **M. Wang Zixu** (Chine) indique que la Chine a entrepris de déployer une stratégie visant à redynamiser le pays grâce à la science et à l'éducation. La Chine a fait le choix de mettre la personne humaine au centre de son approche pour faire de l'éducation une priorité stratégique ; la mise en place du plus grand système d'enseignement obligatoire et gratuit au monde est une réussite historique. Dans certains pays développés, les ressources de l'enseignement supérieur profitent aux riches et les groupes à faible revenu sont privés de l'égalité des chances en matière d'éducation, ce qui fait naître un sentiment d'insatisfaction. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de faire des propositions constructives pour mettre fin aux inégalités dans l'éducation.

22. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que, dans son pays, les enseignantes et enseignants se heurtent à d'énormes difficultés qui les empêchent de faire leur travail. Du fait de la détérioration de la situation économique et des mesures coercitives unilatérales imposées à son pays, ils ne sont payés que 20 dollars par mois. Son gouvernement ne peut pas remettre en état les écoles touchées par des actes terroristes, car cela relèverait de la « reconstruction », un droit dont la Syrie est privée par les États-Unis et leurs alliés de l'Union européenne.

23. **M. Shaked** (Israël) indique qu'un récent rapport de deux organisations de la société civile, United Nations Watch et l'Institute for Monitoring Peace and Cultural Tolerance in School Education, révèle que

l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue d'employer des enseignantes et enseignants qui incitent ouvertement au racisme, à la haine et à la violence. Il suffit d'endoctriner un enfant et de lui faire croire qu'il est légitime de blesser intentionnellement des innocents pour en faire un terroriste. Les images terribles de terroristes du Hamas lançant une attaque contre son propre peuple parlent d'elles-mêmes. Ce genre d'incitation ne peut que conduire à de nouvelles effusions de sang. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale quelles mesures l'UNRWA et d'autres institutions doivent prendre pour lutter contre la haine et l'incitation à la haine dans l'éducation.

24. **M. Prytula** (Ukraine) dit que, depuis le début de la guerre d'agression russe contre son pays, c'est tout le processus éducatif qui a subi des dommages. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 75 % des élèves ukrainiens souffrent de stress et 26 % de troubles post-traumatiques. Seulement un tiers des enfants scolarisés dans le primaire et le secondaire en Ukraine suivent leur scolarité en présentiel. Les élèves qui vivent dans les territoires occupés sont contraints d'oublier leur langue et leur histoire et de chanter des hymnes à la dictature de l'occupant. La Russie a détruit plus de 10 % de l'infrastructure éducative de l'Ukraine.

25. **M^{me} Dabo N'diaye** (Mali) déclare que sa délégation souhaiterait des recommandations concrètes concernant la manière dont des pays comme le sien peuvent garantir un enseignement de qualité pour tous malgré une situation fragile en matière de sécurité. Le Mali demande à la communauté internationale d'accroître ses investissements en faveur de l'éducation dans les pays en développement et les pays en crise.

26. **M. del Valle Blanco** (Observateur de l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains) affirme que l'égalité des chances dans l'éducation est essentielle. Le nouveau programme pour la jeunesse adopté par son organisation souligne l'importance de l'éducation pour construire un avenir prospère. Les systèmes éducatifs doivent être renforcés au moyen d'investissements dans l'infrastructure numérique et la formation pédagogique, et des efforts doivent être faits pour promouvoir les compétences numériques et l'apprentissage tout au long de la vie auprès des jeunes. Par ailleurs, la coopération internationale est essentielle pour lutter contre le décrochage scolaire. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale quelles mesures peuvent être prises pour renforcer les compétences numériques et la formation du personnel enseignant.

27. **M^{me} Gray** [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] dit que, pour l'UNESCO, donner aux pédagogues suffisamment de moyens est une priorité absolue. Le rôle des enseignantes et enseignants ne doit plus se limiter à la transmission de compétences et de connaissances ; ils sont aussi appelés à jouer un rôle de décideurs, de producteurs de connaissances et de conseillers pour mieux appréhender des réalités complexes. Il y a deux semaines, l'UNESCO a annoncé qu'il manquait 44 millions d'enseignantes et enseignants dans le monde. Pour remédier à cette situation, l'Organisation a conjugué ses efforts avec ceux de ses principaux partenaires pour faire en sorte que les enseignantes et enseignants soient motivés, responsabilisés, bien formés, qualifiés et soutenus par des systèmes dotés de ressources suffisantes et gérés de manière efficace. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale ce que les décideurs politiques peuvent faire pour contribuer à doter les pédagogues de ces nouvelles compétences.

28. **M^{me} Shaheed** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation) indique qu'il est possible de rendre la profession enseignante plus attrayante pour les jeunes générations en faisant en sorte que les enseignantes et enseignants soient bien payés. Ils doivent en outre avoir la possibilité d'apprendre et disposer des outils indispensables pour s'adapter à l'évolution rapide des technologies, y compris les appareils numériques. Ils ont aussi besoin de soutien pour pouvoir gérer les problèmes socioéconomiques et émotionnels qui surviennent dans les situations de conflit ou de catastrophe naturelle.

29. Un dialogue solide, permanent et impliquant une réelle participation de toutes les parties prenantes, y compris les enseignantes et enseignants et les jeunes, est indispensable pour adapter en permanence le système éducatif. Les jeunes sont souvent insatisfaits de l'enseignement qui leur est proposé et estiment qu'ils ne sont pas préparés à affronter les défis modernes, mais ils ne sont pas entendus. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son mandat, la Rapporteuse spéciale prévoit d'organiser en décembre une manifestation pour recueillir l'avis des jeunes sur le droit à l'éducation.

30. La Rapporteuse spéciale ne peut pas présenter les meilleures pratiques recueillies lors de ses visites de pays, puisque sa première visite est prévue le mois suivant. Toutefois, elle fait remarquer que le Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence a apporté des réponses à des phénomènes tels que les traumatismes émotionnels liés aux situations d'urgence, y compris les conflits armés. Les effets des mesures coercitives unilatérales et de l'austérité sur l'éducation

méritent un examen attentif. Les mesures d'austérité, en particulier, s'accompagnent souvent d'une baisse des salaires et, par ricochet, d'une diminution du nombre d'enseignantes et d'enseignants.

31. Les outils numériques ne sont pas la panacée ; s'ils peuvent être utiles, ils posent aussi des problèmes. Ainsi, il arrive que des outils utilisés dans l'éducation soient détournés à des fins de data mining et violent le droit des enfants au respect de leur vie privée. En outre, la numérisation peut accentuer les inégalités non seulement entre les pays, mais aussi à l'intérieur des pays, en particulier entre zones urbaines et zones rurales. Des enseignantes et enseignants mal payés n'ont pas les moyens d'acheter des appareils technologiques ou de payer l'électricité nécessaire à leur fonctionnement, mais on attend d'eux qu'ils maîtrisent ces technologies et qu'ils apprennent aux enfants à s'en servir.

32. Aux quatre principes énoncés dans son rapport, la Rapporteuse spéciale souhaite ajouter un cinquième : le principe de responsabilité. La communauté internationale, aussi bien que les décideurs politiques nationaux, doit travailler ensemble pour définir la voie à suivre à cet égard.

33. Si elle se réjouit d'apprendre que plusieurs pays ont augmenté leurs investissements dans l'éducation, les fonds alloués dans d'autres sont insuffisants pour garantir à tous les enfants l'accès à un enseignement de qualité, dans tous les domaines. Elle rappelle également que l'apprentissage ne s'arrête pas à l'université et que le droit à l'éducation vaut à tous les stades de la vie. Tous les établissements et supports d'enseignement doivent promouvoir la paix, le bien-être et la réalisation des droits humains.

34. **M^{me} Xanthaki** (Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels), présentant son rapport (voir [A/78/213](#)), explique avoir voulu informer l'Assemblée générale sur la mesure dans laquelle les organisations internationales intègrent les droits culturels dans leurs politiques de développement durable, afin que les États puissent s'assurer que leurs avis et leurs priorités, en tant que membres de ces organisations, sont conformes à leurs obligations concernant la réalisation de ces droits. Aucun développement tangible n'est possible si les personnes et les groupes de personnes n'ont pas la possibilité de faire évoluer leurs modes de vie. La culture est plus qu'un catalyseur du développement ; elle est intrinsèque au développement économique, social et environnemental durable. Pour parvenir à l'égalité des genres, les communautés qui considèrent que les femmes sont des êtres inférieurs doivent évoluer d'une

manière qui valorise de la même manière les femmes et les hommes. La croissance économique passe par des mesures de développement qui ne soient pas étrangères aux valeurs locales ou à la façon dont les gens perçoivent le monde. Le maintien de la paix et de la justice passe par un enseignement qui n'encourage pas les récits de haine, le génocide ou la déshumanisation d'autres identités.

35. Malgré la reconnaissance, tant par le Secrétaire général que par l'Assemblée générale, de l'importance de la culture pour réaliser les objectifs de développement durable et les engagements pris par les États dans la déclaration finale adoptée à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – Mondiacult 2022, la culture passe toujours au second plan dans les politiques de développement. Dans le cadre des efforts visant à protéger le patrimoine culturel dans les processus de développement durable, les organisations internationales de développement et de commerce doivent promouvoir le plein respect des identités et des moyens de subsistance liés aux ressources naturelles des populations locales et leur demander quelles pratiques doivent être protégées. L'inclusion des droits culturels dans les études d'impact sur les droits humains implique une consultation transparente et cohérente des spécialistes de la culture – et pas seulement des économistes – et d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des personnes concernées. Les politiques de développement durable doivent être conçues de telle manière qu'elles tiennent compte des droits culturels et de la protection des ressources culturelles. Les nouvelles politiques doivent éviter les approches décousues pour garantir une action globale en faveur de la dimension culturelle du développement durable, les instruments existants devant être réinterprétés au regard des besoins et des conceptions actuels des droits culturels.

36. Certaines organisations internationales répugnent encore à discuter de la manière dont leurs politiques peuvent retarder le développement culturel. Les États qui travaillent avec l'Organisation mondiale du commerce et le FMI doivent tenir compte des valeurs et des aspirations locales, et les respecter lorsqu'ils élaborent des politiques de développement. Sous peine d'être perçues comme leur étant imposées et hostiles, ces politiques doivent refléter les priorités et les souhaits des personnes qu'elles entendent aider. Malgré les multiples références à la culture qui ont été faites lors de la préparation du dernier Sommet sur les objectifs de développement durable, la dimension culturelle du développement durable demeure invisible. Les États doivent repenser leur vision des organisations internationales en tant que vecteurs du développement

durable, en veillant à ce que les identités et les modes de vie des personnes et des groupes de personnes puissent se développer et s'épanouir. Ce n'est qu'à cette condition que personne ne sera laissé pour compte.

37. **M^{me} Wainwel** (Cameroun) dit que les lacunes en matière de droits culturels sont perceptibles au niveau des organisations internationales de développement et de commerce comme au sein des Nations Unies elles-mêmes. Les droits culturels sont souvent oubliés dans les résolutions, les présentations et les rapports de la Troisième Commission, bien que la dimension culturelle figure dans son nom officiel. L'oratrice se demande comment les travaux de la Commission et ceux du Conseil des droits de l'homme se situent par rapport à ceux des organisations citées par la Rapporteuse spéciale dans son rapport et quelles mesures la titulaire du mandat pourrait prendre pour susciter davantage d'intérêt pour les droits culturels au sein de ces deux instances. L'objectif de ne laisser personne de côté ne pourra être atteint si les droits culturels de tous ne sont pas pleinement respectés. Pour être vraiment durable, le développement doit reposer sur l'autodétermination, être piloté par la communauté et être conforme aux aspirations, aux traditions, aux coutumes, aux systèmes et aux visions du monde des personnes et des groupes de personnes concernés. Elle demande de plus amples informations sur l'adoption et la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits humains qui renforce le lien entre développement et droits culturels. Enfin, elle demande quelle approche la Rapporteuse spéciale recommande pour garantir l'intégration des droits culturels dans le document final du Sommet de l'avenir.

38. **M^{me} Greffine** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) rappelle que, dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a recommandé aux États, en tant que membres d'organisations internationales, d'utiliser des indicateurs relatifs aux droits humains dans le cadre du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que dans le cadre de la gouvernance internationale. Elle invite la Rapporteuse spéciale à faire part de bonnes pratiques sur la manière dont les indicateurs relatifs aux droits culturels peuvent être utilisés à cet égard. L'oratrice se demande ce qui peut être fait pour promouvoir l'inclusion d'études d'impact sur les droits culturels dans chaque phase des projets de développement internationaux, et quelle est la vision de la Rapporteuse spéciale quant à la portée et au contenu de ces études et aux suites données à celles-ci.

39. **M^{me} Tokarska** (Ukraine) dit que, depuis le début de l'agression de la Fédération de Russie contre son pays en 2014, la culture et le patrimoine ukrainiens ont été systématiquement détruits, endommagés ou

menacés dans tout le pays, lors d'actes considérés comme des crimes de guerre et qualifiés de « génocide culturel » par le Ministre ukrainien de la culture. Selon l'UNESCO, 291 sites ont été déclarés sinistrés entre février 2022 et septembre 2023. La destruction du barrage de Kakhovka par les Russes n'a pas seulement eu des effets néfastes sur l'environnement, mais a également détruit un patrimoine culturel qui ne peut plus être transmis aux générations futures. Cette destruction vise à effacer l'identité et une partie de l'histoire de l'Ukraine. Les institutions culturelles ukrainiennes, publiques et privées, jouent un rôle important dans le démantèlement du récit postcolonial russe et de l'héritage impérial. Les institutions culturelles ukrainiennes sont devenues des pôles humanitaires, des centres d'information, des abris temporaires pour les personnes déplacées et des centres de soins et de soutien pour les familles des personnes déplacées et des soldats morts au combat, ainsi que pour les anciens combattants blessés ou invalides. L'oratrice s'enquiert de la meilleure façon de préserver la culture d'un pays en temps de guerre.

40. **M. Valido Martínez** (Cuba) souligne que les droits culturels sont reconnus dans la Constitution de son pays et qu'ils sont pris en compte dans chaque plan social et culturel. La culture est une composante transversale du plan national de développement et Cuba a adopté un plan de développement culturel à l'horizon 2030, qui vise à encourager la participation des citoyennes et des citoyens et à développer leurs capacités artistiques, littéraires et critiques, ainsi qu'à protéger l'identité et le patrimoine de la nation. Les efforts visant à promouvoir les droits culturels et le développement durable ont néanmoins été compromis par le blocus économique, commercial et financier que les États-Unis imposent à Cuba depuis plus de soixante ans, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, et qui freine le développement culturel et l'exercice de ces droits culturels. La délégation cubaine demande que la Rapporteuse spéciale examine les incidences sur l'exercice des droits culturels qu'entraîne l'application de mesures coercitives unilatérales telles que le blocus.

41. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que les États ne prennent pas toujours dûment en compte les droits culturels lorsqu'ils élaborent des stratégies et des projets, alors que ceux-ci font partie intégrante du processus de développement. Au niveau international, la réalisation des droits culturels, économiques et sociaux a été entravée pendant des décennies par le clivage artificiel entre ces droits et les droits civils et politiques, traditionnellement privilégiés par les pays occidentaux.

42. En avril et juillet 2023, le Comité paralympique russe a saisi la Rapporteuse spéciale au sujet de la violation flagrante des droits des athlètes russes handicapés par le Comité international paralympique. Bien que la décision de suspendre le droit de la Fédération de Russie de siéger au Comité international paralympique ait été annulée par le tribunal d'appel de ce même Comité, les athlètes paralympiques russes ne peuvent toujours pas participer aux compétitions internationales, ce qui constitue une discrimination fondée sur la nationalité.

43. En Occident, des acteurs influents mènent une campagne agressive pour faire disparaître la culture russe et rompre les liens culturels avec son pays. En Ukraine, dont la représentante vient de relayer de fausses informations, cela se traduit par une interdiction totale de la littérature, des médias et de la télévision russes.

44. **M^{me} Brzeski** (États-Unis d'Amérique) dit que l'identité religieuse, culturelle et linguistique individuelle doit être préservée et sauvegardée. Trop souvent, les régimes répressifs portent atteinte à ces droits ou les violent, menaçant les personnes et mettant en péril des cultures entières. Les droits culturels ne doivent pas être sacrifiés au nom du développement économique ou de la sécurité nationale. Partout dans le monde, des communautés marginalisées sont privées de leurs droits culturels et de leur liberté de religion ou de croyance et subissent un racisme, une discrimination, une violence et une xénophobie systémiques. Les gouvernements doivent cesser de détruire des sites du patrimoine culturel, des cimetières et des lieux de culte, de réprimer certaines langues, d'assimiler de force les enfants et de restreindre l'accès aux moyens de subsistance et à l'éducation. L'oratrice demande comment les personnes survivantes peuvent trouver la paix, la vérité et la justice.

45. **M. Zumilla** (Malaisie) rappelle que la consécration des droits culturels dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains a conduit à leur codification dans le droit international des droits humains. Aussi est-il navrant de constater que la promotion et la protection de ces droits restent en berne. Compte tenu du caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable des droits humains, les droits culturels doivent être traités sur un pied d'égalité avec les autres droits humains. Étant un pays qui regroupe de nombreuses cultures, races et religions, la Malaisie reconnaît la valeur immense de la diversité culturelle dans l'édification d'une nation. Les coutumes et cultures que les différents groupes ethniques pratiquent librement sont un enrichissement pour les valeurs culturelles de son pays. La délégation

malaisienne tiendra compte des propositions de la Rapporteuse spéciale pour faire avancer les droits culturels lors des négociations sur le projet de pacte relatif au droit au développement que le Conseil des droits de l'homme a récemment transmis à l'Assemblée générale. L'orateur demande si la Rapporteuse spéciale peut donner des exemples de bonnes pratiques en matière de promotion et de protection des droits culturels dont pourraient s'inspirer les États et les organisations internationales de développement et de commerce.

46. **M^{me} Sonkar** (Inde) déclare que son pays – un pays multilingue, multiethnique et multireligieux de la taille d'un continent – est fermement ancré dans les principes de la démocratie, du pluralisme et de l'état de droit. L'Inde célèbre sa diversité, en plus de la respecter. La Constitution garantit les droits civils et politiques et prévoit la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels de toutes et de tous en Inde, y compris concernant leur langue. En matière d'enseignement, la politique nationale de l'Inde pour 2020 est un exemple des efforts déployés pour garantir la protection et la promotion des droits culturels dans les politiques et les programmes visant à mettre en œuvre le Programme 2030. Cette politique vise en définitive à garantir un accès équitable à un enseignement de qualité pour tous, en particulier la langue, les arts et la culture. Toute tentative de politisation des questions de développement est très contestable.

47. **M. Wang** Zixu (Chine) dit que la Chine est attachée au renforcement de ses industries culturelles et de son développement culturel ; pour cela, elle améliore en permanence ses services culturels publics, afin que la population puisse jouir pleinement de ses droits culturels. La Chine compte plus de 3 000 bibliothèques publiques gratuites et près de 46 000 centres culturels, et elle renforce ses services médiatiques. En tant que pays unifié et multiethnique, elle respecte les cultures de ses 56 minorités ethniques, chacune étant répertoriée dans son catalogue national du patrimoine culturel immatériel à un titre ou un autre, et fait de leur protection et de leur préservation une priorité. Plus d'un quart des quelque 3 000 dépositaires du patrimoine immatériel reconnu au niveau national appartiennent à des minorités ethniques. La délégation chinoise rejette avec fermeté les fausses informations et les mensonges sur la Chine contenus dans le rapport de la Rapporteuse spéciale et lui demande de s'en tenir aux faits, impartiaux et objectifs, de rester strictement dans les limites de son mandat et du code de conduite, et de cesser d'attiser la controverse et de semer la discorde.

48. **M^{me} Dabo N'diaye** (Mali) souligne que, compte tenu de la richesse des traditions culturelles de son pays, sa délégation estime que les droits culturels doivent être intégrés dans les questions clés. La question de l'environnement est fondamentale dans toute entreprise ou approche, en particulier dans un contexte multilatéral et interculturel. Elle demande quels principes directeurs la Rapporteuse spéciale entend suivre pour réaliser des objectifs communs.

49. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) déplore que les droits culturels soient relégués au second plan dans les efforts de développement, compte tenu du lien important qui unit la promotion de ces droits et le développement durable. Les recommandations délivrées par la Rapporteuse spéciale dans son rapport sont donc les bienvenues. La diversité des contextes culturels complique la prise en compte effective des droits culturels dans les recommandations et les discussions au sein du système multilatéral. Elle demande comment empêcher certaines régions et certains pays – au sein du système en général et de la Troisième Commission en particulier – d'afficher une forme de supériorité culturelle.

50. **M^{me} Rando Ibáñez** (Observatrice de l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains) rappelle que, comme cela a été maintes fois répété au sein du système des Nations Unies, la diversité culturelle est source d'enrichissement mutuel. L'exercice par tous et toutes du droit de participer à la culture et à la science et d'en tirer profit est essentiel pour promouvoir la tolérance et renforcer la cohésion sociale. Si la culture participe à la construction de l'identité et des structures sociales, l'évolution constante des technologies et la mondialisation peuvent éloigner les jeunes de leur culture et de leurs traditions. La promotion des droits culturels de tous et toutes favorise le pluralisme et permet un meilleur partage des connaissances et une meilleure compréhension de son propre patrimoine. Le nouveau programme pour la jeunesse de son organisation repose notamment sur la promotion et la garantie des droits culturels des jeunes, le but étant de renforcer leurs capacités à cultiver les valeurs culturelles de leur pays et à développer différentes formes d'expression artistique et créative, de manière à garantir un accès ouvert à la culture, en tant que mécanisme de la cohésion sociale. L'oratrice demande comment les axes de travail devraient être structurés pour faciliter la coopération sur les questions culturelles et la diffusion de l'expression culturelle par les jeunes dans le cadre des objectifs de développement durable.

51. **M^{me} Zadra** [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] dit que la déclaration publiée lors de Mondiacult 2022 a été

décisive, en ce qu'elle renforce les engagements internationaux en matière de droits culturels. Pour appuyer ces engagements, l'UNESCO présentera en novembre 2023 les résultats d'une consultation mondiale sur la suite donnée à la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, accompagnée d'un guide sur l'élaboration d'une législation connexe, qui a été élaboré conjointement avec l'Organisation internationale du Travail. Un module de formation sur la culture et les droits humains a été élaboré en collaboration avec plusieurs entités des Nations Unies, et un dialogue ouvert a été établi concernant de nouveaux types d'accords de coopération pour le retour et la restitution des biens culturels. Une prise en compte efficace et systématique des droits et des valeurs des peuples autochtones dans les processus relevant de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sera recherchée lors des consultations d'experts prévues en janvier 2024. Le premier Forum mondial sur les politiques culturelles, en 2025, et son rapport mondial, constitueront la prochaine étape. L'oratrice demande comment l'UNESCO peut collaborer avec la Rapporteuse spéciale pour améliorer le suivi des effets des conventions relatives à la culture sur les recommandations en matière de droits.

52. **M^{me} Xanthaki** (Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels) dit que, si Mondiacult 2022 a effectivement été un moment important, il reste que le Sommet sur les objectifs de développement durable a fait peu de cas de la culture et des droits culturels. Les États, lors de leurs discussions bilatérales, semblent comprendre qu'il est important que les politiques de développement prennent en compte les droits culturels et la notion de développement culturel en tant que dimension du développement durable s'impose peu à peu comme une évidence. En revanche, ces droits continuent d'être ignorés dans les discussions multilatérales sur le développement durable. Une quarantaine de pays ont récemment soumis des rapports volontaires sur la réalisation des objectifs de développement durable dans leur pays ; ils y traitent de la cohésion sociale, de la diversité, des modes de vie et des moyens de subsistance, sans pour autant les inscrire dans le cadre des droits culturels. En matière de droits humains, les États ont des obligations qu'ils doivent respecter dans tous les aspects de leurs actions. Il faut éviter de compartimenter les droits humains en inscrivant clairement la culture dans les politiques de développement et les politiques budgétaires.

53. La Commission, comme d'ailleurs tous les organes des Nations Unies, doit adopter une approche fondée sur le droit au développement et rappeler le caractère indivisible des droits humains pour s'assurer

que le développement durable ne porte pas atteinte aux droits culturels, mais inclut effectivement une dimension culturelle. Une meilleure collaboration entre les entités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies, favoriserait une meilleure compréhension d'un développement durable inclusif, ce qui n'est pas encore le cas. La Rapporteuse spéciale pourrait, dans une prochaine étape, rencontrer les comités de l'UNESCO pour s'assurer qu'ils comprennent que leur travail a pour but de promouvoir et de protéger la culture et les droits culturels. Les États ont eux aussi un rôle important à jouer, en témoigne l'invitation à participer à une réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé adressée à l'UNESCO par la délégation permanente de l'Autriche et qui a débouché sur la publication d'une déclaration commune sur les travaux de ce comité. Pour éviter toute polarisation, il faut revenir aux droits humains et veiller à instaurer un véritable dialogue et à ne pas déshumaniser les identités, que ce soit dans l'enceinte de l'Organisation ou dans le monde extérieur.

54. En ce qui concerne les études d'impact sur les droits humains, l'absence d'indicateurs relatifs à la culture et aux droits culturels pourrait expliquer pourquoi la dimension culturelle, malgré un large consensus sur son importance, est laissée de côté dans les discussions sur le développement durable, qui ont tendance à se concentrer sur des cibles et objectifs spécifiques. Les discussions sur les indicateurs pourraient porter sur la question de savoir si le secteur de la culture peut faire connaître ses travaux innovants et créatifs, et mettre l'accent sur les droits des groupes vulnérables de préserver leurs modes de vie et de les développer, ainsi sur la question de savoir si l'État a fait progresser ses projets dans le domaine de la culture. Une organisation internationale de développement, par exemple, a indiqué qu'elle avait les fonds et la volonté de mettre en œuvre des projets de développement culturel, mais que les États préféreraient soutenir le développement économique. Des discussions sur ces questions seraient très intéressantes, mais établir des indicateurs demande des compétences. Par ailleurs, il est étonnant que la Banque mondiale et d'autres organisations ne soient pas incitées à réaliser des études d'impact sur les droits humains avant, pendant et après les projets, et que les États ne soient pas incités à résoudre les problèmes détectés dans le cadre de ces études.

55. S'agissant de la participation des athlètes russes et biélorusses, la Rapporteuse spéciale rappelle qu'elle a beaucoup travaillé sur cette question qui continue de retenir son intérêt. Enfin, elle espère que les commentaires positifs qui ont été faits au cours de la

réunion seront pris en compte dans les discussions et décisions futures et qu'à l'avenir, le développement durable inclura le développement culturel.

56. **M^{me} Miti-Drummond** (Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme), présentant son rapport sur les changements climatiques et les personnes atteintes d'albinisme (voir [A/78/167](#)), précise que ces personnes sont plus susceptibles que la population générale de développer un cancer de la peau, à cause des effets délétères du rayonnement ultraviolet. Ce risque est aggravé par l'augmentation des rayonnements ultraviolets à l'échelle mondiale. Pourtant, dans les pays qui bénéficient d'un climat rude, chaud et tropical, les personnes atteintes d'albinisme n'ont pas les moyens de s'acheter les écrans solaires et les vêtements de protection qui permettraient de prévenir efficacement le cancer de la peau.

57. Les personnes atteintes d'albinisme sont souvent incapables de se préparer efficacement aux catastrophes climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes et, comme d'autres personnes handicapées, elles sont touchées de manière disproportionnée par ces catastrophes, qui souvent provoquent chez elles un « chagrin écologique » ou de l'« éco-anxiété ». La pénurie alimentaire et la perte des moyens de subsistance dues aux changements climatiques touchent plus durement ces personnes qui, faute d'une éducation digne de ce nom, occupent souvent des emplois à faible revenu qui les exposent régulièrement aux effets délétères du soleil. Leur déplacement forcé à cause des catastrophes naturelles aggrave également les disparités existantes auxquelles les enfants atteints d'albinisme se heurtent pour accéder à l'éducation.

58. Après une catastrophe climatique, il peut arriver que les personnes atteintes d'albinisme ne soient pas protégées contre les agressions et les meurtres. Plus dangereuses encore sont les croyances selon lesquelles leur présence au sein d'une communauté est responsable de la famine ou de la sécheresse, ou que les tuer et utiliser des parties de leur corps pour des rituels améliorera les récoltes et les conditions météorologiques. Des rapports font état d'une augmentation des agressions du fait de l'aggravation de la pauvreté liée aux changements climatiques, et d'une fausse croyance selon laquelle vendre des parties du corps d'une personne atteinte d'albinisme apporterait la richesse.

59. Les personnes atteintes d'albinisme doivent être associées aux mesures qui sont prises aux niveaux national, régional et mondial pour faire face à la menace des changements climatiques. Ces personnes sont

souvent ignorées ou exclues de la planification, de la gestion et des solutions concernant les catastrophes et, dans certains pays, elles ne sont même pas considérées comme faisant partie de la communauté des personnes handicapées. Leur participation au dialogue sur les changements climatiques garantirait la prise en compte des données sur la manière dont elles sont affectées, dans les discussions politiques plus larges.

60. **M^{me} Greffine** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que les personnes atteintes d'albinisme, et en particulier les femmes et les filles, font face à des difficultés liées à la discrimination et à leur statut socioéconomique. L'Union européenne continue de combattre fermement toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination multiple et les formes de discrimination croisée. Pour réduire efficacement les risques de catastrophe, il faut veiller à ce que personne ne soit laissé de côté et intégrer une approche fondée sur les droits humains qui tienne compte aussi de la question du handicap, à tous les stades de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation. L'Union européenne continuera à élaborer des politiques fondées sur les droits humains, tenant compte des questions de genre et adaptées aux enfants, qui promeuvent l'égalité des genres et la non-discrimination.

61. Des systèmes de protection sociale solides sont essentiels dans les situations de catastrophe et d'urgence, en particulier pour les personnes atteintes d'albinisme. Les obstacles à leur accès à l'éducation et à un emploi sûr que sont notamment la stigmatisation et la discrimination peuvent être surmontés grâce à des mécanismes et initiatives de prévention solides, y compris des plans d'intervention d'urgence nationaux, de meilleurs services d'assistance sociale et la mise en œuvre de mesures communautaires tenant compte des spécificités culturelles au niveau local. L'oratrice demande comment les États Membres peuvent sensibiliser aux besoins spécifiques des personnes atteintes d'albinisme, compte tenu des défis liés aux changements climatiques.

62. **M^{me} Tambwe** (République-Unie de Tanzanie) déclare que l'allégation contenue dans le rapport selon laquelle la responsabilité de la famine et de la sécheresse est imputée aux personnes atteintes d'albinisme en République-Unie de Tanzanie est sans fondement. La sécheresse est due aux conditions atmosphériques, dont les changements climatiques, la température de l'océan, la modification des courants-jets et la modification du paysage, et les causes de la famine sont complexes et souvent liées à d'autres événements. Les personnes atteintes d'albinisme n'ont rien à voir avec ces phénomènes.

63. Il est dit dans le rapport que la sécheresse et une situation météorologique sans précédent ont plongé les personnes atteintes d'albinisme dans l'insécurité alimentaire, les obligeant à travailler pendant de longues heures sous un soleil de plomb et par une chaleur insupportable. L'insécurité alimentaire ne touche pas seulement les personnes atteintes d'albinisme et le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour y remédier. Un groupe de travail a été créé et un tribunal spécial a été saisi des meurtres de personnes atteintes d'albinisme. Les campagnes de sensibilisation menées dans l'ensemble du pays ont été efficaces.

64. **M. Wang Zixu** (Chine) dit que les personnes atteintes d'albinisme sont des membres à part entière de la société et qu'elles méritent d'être reconnues et prises en charge. Tous les gouvernements doivent prendre des mesures concrètes pour qu'elles soient mieux reconnues, mieux protégées et qu'elles puissent exercer leurs droits légitimes pour mettre fin à la discrimination et aux violations dont elles font l'objet dans leur pays et pour les intégrer dans la société sur un pied d'égalité. La communauté internationale doit conjuguer ses efforts pour renforcer la communication et l'éducation de manière à combattre les préjugés à l'égard de l'albinisme et partager les bonnes pratiques en matière de protection des droits et de la dignité des personnes concernées. Le Gouvernement chinois a classé l'albinisme parmi les maladies rares en 2018, a soutenu la recherche médicale sur cette maladie et a permis aux personnes atteintes d'albinisme d'accéder à des ressources médicales.

65. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation est consciente de l'importance du mandat de l'Experte indépendante et des risques liés à son exécution. Le rapport souligne qu'il est important de protéger les personnes atteintes d'albinisme contre des pratiques traditionnelles néfastes telles que les agressions et les meurtres rituels et le trafic de parties du corps à des fins de sorcellerie. Lutter contre ces pratiques suppose de s'attaquer à la culture et à l'idéologie régressives qui les sous-tendent et de comprendre la situation des personnes atteintes d'albinisme, qui vivent dans la peur constante d'être tuées.

66. Le Gouvernement tanzanien est l'un des rares à avoir participé aux manifestations organisées par l'Experte indépendante. Or, le rapport fait référence à un article publié par ENACT Observer mettant en cause ce même gouvernement. Il demande ce qui a été fait pour vérifier cette information et pourquoi le rapport fait référence à des articles de cette nature, sachant que le Gouvernement tanzanien est manifestement disposé à

renforcer sa coopération avec l'Experte indépendante. Si l'orateur soulève cette question, c'est parce que son pays, la République arabe syrienne, subit un traitement similaire.

67. **M^{me} Miti-Drummond** (Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme) dit que la participation des personnes atteintes d'albinisme aux discussions sur leur situation dans le contexte des changements climatiques permettrait de sensibiliser le public. Les données et les recherches dans ce domaine sont très limitées, en partie parce que ces personnes restent invisibles. Il est important de recueillir des données spécifiques à chaque pays afin que les gouvernements puissent comprendre la situation des personnes concernées sur leur territoire, les effets des changements climatiques sur ces personnes, leurs besoins et les moyens de les aider au mieux. Pour ce faire, il est essentiel que les personnes atteintes d'albinisme soient véritablement prises en compte dans la gestion des catastrophes liées aux changements climatiques, dans les réponses à apporter et dans les stratégies à long terme. Parmi les États insulaires – qui sont les plus touchés par les changements climatiques –, nombreux sont ceux qui comptent une forte incidence de personnes atteintes d'albinisme ; celles-ci devraient donc être incluses dans les stratégies relatives aux changements climatiques et à la réinstallation. Parfois, lorsque des personnes sont relogées, la première étape consiste à abattre des arbres pour construire des logements. Or, compte tenu des risques importants de cancer de la peau auxquels sont exposées les personnes atteintes d'albinisme, le fait de couper les arbres a pour effet de leur porter préjudice et non pas de les aider. Si elles ne sont pas les seules à subir les effets des changements climatiques, elles sont touchées de manière disproportionnée, notamment parce qu'elles sont exclues des discussions.

68. L'augmentation des rayons ultraviolets et de la chaleur affecte les personnes atteintes d'albinisme, que ce soit en Afrique ou dans d'autres pays du monde. Les écrans solaires et les équipements de protection sont essentiels pour cette population. Pourtant, dans certains pays, le coût des écrans solaires représente un tiers du salaire minimum et les personnes atteintes d'albinisme font souvent partie de la population défavorisée. Les écrans solaires continuent d'être considérés comme des produits cosmétiques et ne figurent pas sur la Liste modèle des médicaments essentiels de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les personnes atteintes d'albinisme qui n'ont pas les moyens de s'en acheter doivent avoir accès gratuitement aux écrans solaires.

69. Parmi les bonnes pratiques permettant de mettre fin aux agressions contre les personnes atteintes d'albinisme figure le Plan d'action de l'Union africaine visant à mettre fin aux agressions et autres violations des droits humains visant les personnes atteintes d'albinisme en Afrique (2021-2031), un plan multisectoriel axé sur la justice, l'éducation et la sensibilisation pour lutter contre les mythes et les représentations erronées qui les entourent. Les États ont besoin de plans d'action mûrement réfléchis pour combattre les mythes selon lesquels les personnes atteintes d'albinisme sont la cause des catastrophes naturelles.

70. L'Experte indépendante invite les gouvernements à suivre l'exemple du Panama et à adopter une législation relative à la fourniture d'écrans solaires aux personnes atteintes d'albinisme. Des pays comme le Kenya, le Malawi et la République-Unie de Tanzanie leur fournissent aussi des écrans solaires gratuitement. Elle encourage les initiatives visant à fabriquer localement des écrans solaires afin d'en réduire le coût, à développer l'éducation sur les effets des changements climatiques, la sensibilisation aux changements climatiques et à l'albinisme, ainsi que le financement de projets dans les domaines des changements climatiques et du handicap, y compris l'albinisme.

71. Les personnes atteintes d'albinisme sont parfaitement capables de se mobiliser, y compris pour lutter contre les changements climatiques. Dans certains pays, par exemple, des organisations de personnes atteintes d'albinisme participent à la plantation d'arbres pour lutter contre les effets des changements climatiques. L'Experte indépendante encourage les États à associer les personnes concernées à la recherche de solutions novatrices pour lutter contre les changements climatiques.

72. **Le Président** invite la Commission à tenir un débat général sur la question.

73. **M. Radovic** (Serbie) dit que la Serbie a été le premier État Membre à inscrire le principe qui consiste à ne laisser personne de côté dans sa législation et ses stratégies. Pour marquer le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, son gouvernement a lancé une campagne visant à promouvoir et à renforcer ses valeurs et à faire progresser les bonnes pratiques en matière de respect et de promotion des droits humains. La Serbie soumet régulièrement des rapports sur le respect des normes et accords internationaux relatifs aux droits humains et a récemment adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

74. Lorsque la Serbie a voulu résoudre les problèmes que rencontrait la population non albanaise dans la province méridionale du Kosovo-Metohija, il lui a été difficile de garantir leur sécurité personnelle ainsi que le respect et la promotion des droits humains, en particulier ceux des communautés minoritaires et des personnes vulnérables, y compris les personnes déplacées. La Serbie compte le plus grand nombre de personnes déplacées en Europe.

75. La Serbie a mis en place de nouveaux mécanismes institutionnels de coordination et de coopération dans le domaine des droits humains, notamment un conseil pour le développement et la coopération avec la société civile et un conseil pour l'égalité des genres. Étant un pays multiethnique et multiculturel, elle accorde une attention particulière aux droits des minorités, notamment le droit d'utiliser les langues et les écritures minoritaires, ainsi que les droits à l'éducation, à l'emploi et à la participation à la vie politique.

76. En raison de sa situation géographique, la Serbie se trouve sur de nombreux itinéraires de migration et, forte de sa propre expérience des souffrances endurées par les personnes déplacées de force, elle a élaboré de bonnes pratiques pour gérer la crise des personnes réfugiées et des migrantes. La délégation serbe soutient activement les efforts visant à régler la question des déplacements forcés en tant que problème humanitaire mondial et défend une application cohérente des normes et réglementations internationales en matière de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La protection des droits humains et des libertés doit rester un objectif commun à tous les États Membres pour donner envie aux nouvelles générations de travailler ensemble à la construction d'un monde plus juste et plus équitable.

77. *M^{me} Monica (Bangladesh), Vice-Présidente, prend la présidence.*

78. **M^{me} Moutchou** (Maroc) rappelle que son pays condamne le bombardement par les forces israéliennes de l'hôpital Ahli Arabi dans la bande de Gaza, qui a fait des centaines de morts et de blessés. Sa délégation exhorte toutes les parties à protéger les civils et à ne pas les prendre pour cible. La communauté internationale doit conjuguer ses efforts pour mettre fin immédiatement aux hostilités, faire respecter le droit international humanitaire et éviter toute nouvelle escalade et tension dans la région.

79. Le Maroc accorde une importance particulière à l'harmonisation de sa législation interne avec les instruments internationaux relatifs aux droits humains. La Constitution consacre son attachement à ces instruments, souligne la primauté des conventions

internationales ratifiées par le Maroc sur le droit interne et réaffirme la volonté du pays de construire un État démocratique fondé sur la participation, le pluralisme, la bonne gouvernance, la modération, la coexistence pacifique et le dialogue. Entre 2022 et 2023, le Maroc a soumis trois rapports périodiques sur les droits humains.

80. Un projet de réforme du Code de la famille, tendant à promouvoir des questions intéressant les femmes et les familles, a été élaboré en collaboration par le Ministère de la justice, le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, le ministère public et d'autres instances et parties prenantes concernées ; il sera soumis dans un délai de six mois au Roi pour examen, avant d'être soumis au Parlement pour adoption.

81. **M. Hassani** (Algérie) dit que les principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité doivent être respectés si l'on veut examiner la situation des droits humains dans un esprit de dialogue et de coopération constructifs au niveau international. Les instruments internationaux relatifs aux droits humains reconnaissent au peuple palestinien, comme à tout autre peuple, le droit à la paix, à la dignité et à l'autodétermination. La situation tragique des Palestiniennes et des Palestiniens dans la bande de Gaza, assiégée et bombardée, est contraire au droit humanitaire et international le plus élémentaire. L'Algérie demande la fin des attaques contre la population et les infrastructures dans la bande de Gaza, l'accès immédiat et sans entraves de l'aide humanitaire et la fin du transfert forcé de la population palestinienne. La communauté internationale doit intervenir de toute urgence pour venir en aide à la population opprimée et persécutée, mettre fin à l'agression et relancer le processus de paix pour que le peuple palestinien puisse établir un État indépendant à l'intérieur des frontières de 1967.

82. La révision de la Constitution, adoptée par référendum en 2020, a établi la Cour constitutionnelle, l'Observatoire national de la société civile et le Conseil supérieur de la jeunesse. Elle confère également les mêmes droits et obligations à toutes les citoyennes et à tous les citoyens, vise à supprimer les obstacles à la participation effective de tous et toutes et promeut les droits des femmes.

83. Le Conseil des droits de l'homme a été institué pour évaluer la situation des droits humains dans le cadre d'une approche intégrée et globale, de manière à instaurer un climat de confiance. L'Algérie rappelle qu'il est important de respecter sa compétence nationale et d'éviter le deux poids, deux mesures lorsqu'il s'agit des droits humains. En la matière, la coopération technique et le renforcement des capacités proposés aux

États membres doivent respecter leurs besoins et leurs attentes. La coordination et l'intégration des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux relatifs à la réalisation des droits humains doivent également être renforcées.

84. **M. Manyanga** (Zimbabwe) affirme que la promotion et la protection des droits humains fondamentaux relèvent de la responsabilité individuelle et collective. Aucun pays n'est parvenu au plein respect des droits et des libertés, et chaque pays se trouve à un stade différent du processus. La solidarité et l'unité sont essentielles pour encourager les pays les moins avancés et les aider à remédier aux insuffisances constatées.

85. À cet égard, la noblesse des principales institutions chargées de promouvoir et de protéger les droits humains ne doit pas le céder à l'opportunisme politique. Les institutions qui y cèdent sont autant responsables que celles accusées d'avoir violé les droits humains. Le fait de compromettre l'impartialité, la non-sélectivité et l'universalité des organes conventionnels nuit à leur crédibilité. L'équité et l'impartialité, comme la justice, ne doivent pas seulement devenir réalité, elles doivent être perçues comme une réalité, et le Zimbabwe soutient les principes fondamentaux de l'action des organes conventionnels. Tous les droits humains, y compris les droits économiques, doivent être respectés et protégés de la même manière.

86. La promotion et la protection des droits humains ne doivent pas être l'apanage de quelques États triés sur le volet qui s'arrogent le droit de contrôler les autres. Le dialogue est le moyen le plus constructif d'aider les pays à la traîne à atteindre des normes idéales en matière de droits humains ; cette approche a fait ses preuves et elle aboutit à des solutions durables. Aucun mécanisme ciblé et égoïste n'a produit de résultats concrets. Les mécanismes spécifiques à un pays ne sont pas soutenus par le pays en question, sèment la discorde et la confrontation et génèrent de l'animosité. Le Zimbabwe est attaché aux mécanismes d'évaluation par les pairs existants, notamment le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et l'Examen périodique universel.

87. **M. Tun** (Myanmar) dit que tout le monde connaît la situation catastrophique des droits humains au Myanmar, où les droits fondamentaux de la population sont largement et systématiquement violés par la junte militaire illégale. Le coup d'État illégal de la junte militaire a privé la population du droit démocratique d'élire son gouvernement et a été suivi d'un mépris manifeste d'autres droits humains. Les personnes qui ont exercé leur droit à la liberté d'expression et de

réunion pacifique ont été froidement abattues par l'armée et les forces de sécurité.

88. Depuis le coup d'État, la junte militaire a assassiné plus de 4 100 civils, des militantes et militants prodémocratie ont été exécutés arbitrairement à l'issue de simulacres de procès militaires tenus en secret. Pour l'heure, aucun état de droit ni aucune protection juridique ne garantissent les droits inscrits dans les conventions internationales relatives aux droits humains auxquelles le Myanmar est partie. Non contente de violer les droits humains, la junte militaire commet des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre en lançant des frappes aériennes aveugles contre la population civile, en se livrant à des exécutions de masse cruelles et en brûlant en masse des habitations civiles.

89. Jamais le peuple du Myanmar ne pourra faire valoir ses droits humains, y compris le droit au développement, tant que la junte militaire illégale continuera de sévir. La junte n'a aucune légitimité pour gouverner le peuple du Myanmar et sa mauvaise gestion de l'économie et la destruction de l'environnement économique ont réduit près de la moitié de la population à la pauvreté. Jamais le rapatriement des Rohingya réfugiés au Bangladesh ne pourra s'inscrire dans la durée sous le régime inhumain de la junte militaire ; leur retour en toute sécurité et leur réintégration harmonieuse dans la société dépendent de la rapidité avec laquelle le Myanmar pourra renouer avec la démocratie, la paix, la stabilité et la protection des droits humains dans le respect de l'état de droit. La délégation du Myanmar appelle tous les États Membres, en particulier les membres du Conseil de sécurité, à prendre des mesures énergiques, individuellement ou collectivement, pour faire tomber la junte militaire illégale et établir une union fédérale et démocratique dotée d'institutions efficaces, ouvertes et responsables. Les attaques contre les zones civiles, où qu'elles aient lieu, sont inacceptables et doivent cesser. La délégation du Myanmar se joint aux autres délégations et pleure sur la mort de civils innocents au Moyen-Orient.

90. **M^{me} Al Jarad** (Oman) déclare que dans son pays, l'être humain, quels que soient son sexe, sa race ou ses origines, est au centre des efforts de développement, conformément à l'initiative « Oman Vision 2040 ». Oman a contribué à la création du Conseil des droits de l'homme et s'emploie activement à promouvoir les principes des droits humains partout dans le monde. Des organisations gouvernementales et non gouvernementales, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ont approuvé les programmes omanais dans le domaine des droits humains.

91. Le Sultanat d'Oman est préoccupé par les violations des droits humains du peuple palestinien dans les territoires occupés. Après 75 ans de violations et de pratiques systématiques de la part des forces d'occupation israéliennes, qui privent le peuple palestinien de ses droits les plus fondamentaux, la communauté internationale doit s'opposer à ces graves violations, en particulier les massacres et l'utilisation de la famine comme moyen de dissuasion. La Commission a une grande responsabilité à l'égard du peuple palestinien et des autres peuples sous occupation. Oman demande à la communauté internationale de s'opposer à ces violations et d'y mettre fin.

92. **L'archevêque Caccia** (Observateur du Saint-Siège) dit que le fondement naturel des droits humains apparaît d'autant plus solide qu'ils sont considérés comme enracinés dans la dignité inhérente à la vie humaine, égale pour tous et toutes et donnée par Dieu. En ce sens, les États et les gouvernements ne confèrent pas les droits humains, mais ont le devoir de les promouvoir et de les protéger, notamment en respectant la dignité inhérente à chaque personne.

93. Le fait de ne pas respecter et protéger un membre de la famille humaine sape les fondements de la société humaine. Le droit à la vie est au cœur du respect de la valeur égale de toutes les personnes, sans lequel il est impossible d'exercer ou de jouir d'autres droits. Dans un discours prononcé en janvier 2023, le pape François a demandé d'œuvrer à la protection des droits des plus faibles et à l'éradication de la culture du rejet, qui touche les personnes âgées, les personnes handicapées, les malades et les enfants à naître. Protéger partiellement les droits humains revient à ne pas les reconnaître, puisqu'ils impliquent de satisfaire les besoins essentiels de toutes les personnes.

94. La dignité ne peut être respectée si les libertés fondamentales ne sont pas garanties, de même que la raison et la conscience dont tout être humain est doté ne peuvent s'épanouir que si les conditions sont réunies pour lui permettre de rechercher la vérité. S'agissant de la protection des droits humains, l'épreuve de vérité est là, dans l'étendue de la reconnaissance du droit à la liberté de religion ou de croyance des personnes dans un pays et que les gouvernements ont le devoir de protéger.

95. Les devoirs qui incombent à chaque être humain sont inextricablement liés à la notion de « droits humains ». Au droit d'une personne répond le devoir de toutes les autres de reconnaître et de respecter ce droit. Dire des droits sans reconnaître les obligations qui s'y rattachent est contradictoire – les personnes qui le font construisent d'une main et détruisent de l'autre.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

96. **M^{me} Nabeta** (Ouganda), répondant aux déclarations faites par les représentants des États-Unis et de l'Australie au sujet de la loi antihomosexualité, dit que son gouvernement resté déterminé à défendre, à promouvoir et à protéger les droits humains, tant que la jouissance des droits individuels ne porte pas atteinte aux droits d'autrui et n'est pas contraire à la Constitution ou à la législation en vigueur. Dernièrement, une vaste campagne parfaitement réfléchie et orchestrée visant à promouvoir l'homosexualité auprès des jeunes, en particulier dans les établissements scolaires, a agité le pays. Les élèves se méfiaient des internats, mettant en péril leurs perspectives d'éducation. La question de l'homosexualité et de ses effets négatifs potentiels sur les valeurs de la communauté, en particulier la protection des droits de l'enfant, est devenue une question d'intérêt public.

97. La population a demandé à ses dirigeants politiques de prendre position sur cette campagne et de protéger de toute urgence les enfants et les autres personnes vulnérables contre l'exploitation sociale. Le Parlement a débattu d'un projet de loi déposé par un membre du parti d'opposition ougandais et, face au tollé suscité dans toutes les couches de la population par ce racolage endémique d'enfants pour promouvoir l'homosexualité, il l'a adopté le 2 mai 2023. Fait notable, les États-Unis sont le pays qui compte le plus grand nombre de projets de loi anti-LGBTQ.

98. Le tissu social et politique ougandais est encore structuré par des institutions culturelles et religieuses fortes. Celles-ci jouent un rôle essentiel dans le maintien, l'orientation et la protection de traditions et de valeurs bien établies et elles ont influencé de manière décisive les débats sur l'homosexualité et la loi antihomosexualité. En Ouganda, toutes les personnes sont égales devant la loi et personne n'a été discriminé en raison de son orientation sexuelle, malgré des lois antérieures à l'indépendance du pays. Ce qui ne sera jamais toléré, c'est la promotion délibérée d'une orientation sexuelle, qu'elle soit hétérosexuelle ou homosexuelle. Le militantisme, la promotion et l'affichage public de choses privées sont incompatibles avec la culture, les coutumes, la morale et les lois ougandaises et ne sont pas autorisés.

99. Des garanties institutionnelles protègent les droits et libertés constitutionnels de toutes les Ougandaises et de tous les Ougandais qui, en cas de violation de leurs droits, peuvent demander réparation, et toutes les personnes sont protégées contre la discrimination en vertu de la loi sur la Commission pour l'égalité des

chances. En aucun cas une personne reconnue homosexuelle ou soupçonnée de l'être n'est punie en vertu de la loi antihomosexualité, qui ne remet pas en cause les progrès accomplis dans la lutte contre le VIH/sida et n'établit pas de discrimination à l'encontre des personnes qui demandent des soins de santé ou d'autres services au motif qu'elles sont homosexuelles.

100. L'Ouganda encourage ses partenaires à examiner toutes les circonstances qui ont conduit à l'adoption de la loi antihomosexualité, plutôt que d'en retenir quelques-unes triées sur le volet, et à partager les préoccupations de la population ougandaise concernant les jeunes qu'il est de son devoir et de sa responsabilité de protéger, de prendre en charge et d'aider à grandir dans un environnement sûr. La délégation ougandaise exhorte tous les partenaires à respecter les processus internes de l'Ouganda et à permettre à ses structures démocratiques de fonctionner.

101. **M. Zhang Jun** (Chine) dit que la Chine conteste et réfute catégoriquement les accusations infondées portées par les représentants du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres pays. Ils peuvent faire leur show politique devant la Commission et manœuvrer désespérément avec d'autres pays comme ils veulent, leurs mensonges et leurs stratagèmes politiques pour déstabiliser et utiliser le Xinjiang pour contenir la Chine ne dupent personne et toute personne objective ne peut que constater un fait élémentaire : la stabilité sociale, la prospérité économique et l'harmonie religieuse règnent dans la région du Xinjiang. La prétendue évaluation des préoccupations quant aux droits humains dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang est truffée de mensonges et a été rejetée par le Conseil des droits de l'homme. Toute tentative visant à freiner le développement de la Chine en invoquant des préoccupations touchant aux droits humains est vouée à l'échec et aucune force extérieure ne viendra perturber le grand renouveau de la nation chinoise. Sous la direction du Parti communiste chinois, les Chinois et les Chinoises de tous les groupes ethniques avancent sur la voie de la modernisation, contribuant ainsi dans une large mesure à la paix, au développement et au respect des droits humains pour toutes et tous.

102. Attaquer la Chine au prétexte de problèmes relatifs aux droits humains ne suffit pas à masquer les bilans déplorables de ces pays. Au Royaume-Uni, le racisme a progressé ces dernières années, plusieurs membres du gouvernement ont ouvertement critiqué la convention internationale sur les réfugiés et l'armée a délibérément pris des Afghanes et des Afghans pour cible et les a abattus. Quant aux États-Unis, connus pour avoir exterminé délibérément et systématiquement les autochtones d'Amérique, ils sont le théâtre d'une

violence armée qui chaque année fait des dizaines de milliers de morts, de tragédies quotidiennes dues à la séparation des familles et à la détention d'enfants immigrés, ainsi que d'une hypocrisie et d'une politique de deux poids deux mesures concernant Israël et l'État de Palestine qui ont provoqué la fureur des pays musulmans. Au nom de la liberté d'expression, des pays européens tolèrent la profanation des textes sacrés de l'islam et alimentent l'islamophobie. Enfin, le Japon fait preuve d'irresponsabilité en rejetant dans la mer des eaux contaminées provenant d'une centrale nucléaire, mettant en péril la santé publique internationale et détruisant la planète.

103. L'hypocrisie de ces pays est le plus grand obstacle au progrès des droits humains internationaux et personne ne soutient leur incitation à la confrontation. Ils sèment la discorde et la confrontation et obligent les États Membres à prendre parti, sapant délibérément leur unité et les intérêts fondamentaux de la communauté internationale. Une centaine de pays participants à la Troisième Commission se sont élevés contre la politisation des questions relatives aux droits humains et leur utilisation pour s'ingérer dans les affaires intérieures de la Chine. La Chine poursuit avec fermeté et détermination son processus de modernisation.

104. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette en bloc et condamne les propos provocateurs tenus par le représentant de la République de Corée, qui constituent une grave provocation politique et un acte d'hostilité irresponsable vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée. Tout ce que veut la République de Corée, c'est se servir de cette tribune pour ourdir d'infâmes et sinistres complots, et le prétendu rapatriement forcé qu'elle prétend dénoncer est totalement inventé et n'est rien d'autre qu'une ruse politique pour ternir l'image de la République populaire démocratique de Corée. Dans son pays, tous les secteurs de la vie sociale sont régis par une politique qui fait passer les gens en premier et les prétendues préoccupations concernant les droits humains n'existent pas et ne pourront jamais exister.

105. Il est ridicule et absurde que la République de Corée, pays le plus sinistré au monde en termes de droits humains et territoire colonial où la dictature fasciste et la corruption sont endémiques, parle des droits humains dans d'autres États. En République de Corée, la majorité de la population ne peut pas exercer ses droits sociaux, politiques, économiques et culturels à cause de sa fameuse loi sur la sécurité et, en raison de politiques hostiles au peuple, la crise sociale et économique s'aggrave et le droit à la vie est gravement menacé. Deux millions de personnes y vivent en situation

d'extrême pauvreté, le taux de suicide y est le plus élevé du monde et nombre de femmes et de citoyens ordinaires sont assassinés, kidnappés, victimes de la drogue, de la violence sexuelle et de la traite. Comme les États-Unis, la République de Corée viole atrocement les droits humains et menace gravement les droits à la vie et au développement de la population de la République populaire démocratique de Corée en effectuant des exercices de guerre nucléaire agressifs et en se livrant à des provocations militaires.

106. Les droits humains et la souveraineté nationale sont une seule et même chose et, face aux menaces hostiles bien réelles qui pèsent sur sa sécurité, tout État souverain a le droit légitime et indiscutable de renforcer sa capacité à se défendre pour protéger sa souveraineté nationale ainsi que la vie et la sécurité de son peuple. La République populaire démocratique de Corée ne tolérera aucun acte hostile portant atteinte à sa souveraineté et à sa dignité et fera tout ce qui est en son pouvoir pour défendre le régime du peuple et ses droits.

107. La prétendue question des enlèvements mentionnée dans les allégations infondées du représentant du Japon a déjà été totalement et irrévocablement réglée grâce aux efforts sincères de son gouvernement. Étant le pire État criminel de guerre du monde, le Japon n'a aucunement le droit de parler des problèmes d'autres pays. Au siècle dernier, le Japon a commis plusieurs crimes contre l'humanité, notamment le recrutement forcé et l'enlèvement de 8,4 millions de Coréennes et Coréens, le génocide d'un million d'entre eux et la prostitution forcée de 200 000 femmes et filles coréennes. Sa délégation exhorte une fois de plus le Japon à mettre fin à sa campagne motivée par des raisons politiques contre la République populaire démocratique de Corée et à prendre des mesures concrètes en vue de présenter ses excuses officielles pour ses crimes passés et d'accorder les réparations qui s'imposent.

108. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) trouve paradoxal que la Commission soit accueillie par le pays coupable des violations les plus brutales des droits humains, qui ne cherche qu'à soutenir un régime israélien qui attaque des hôpitaux remplis de patients civils à la recherche d'un abri. Voir la situation de Palestiniennes et de Palestiniens innocents se détériorer chaque jour est un crève-cœur. Le représentant des États-Unis est invité à prendre acte des manifestations de protestation contre l'occupation brutale par le régime d'apartheid israélien dans les rues de New York. Lorsque ce régime d'apartheid invite les États Membres à se ranger à ses côtés tout en faisant croire qu'il recherche la paix, il n'est pas illogique de s'interroger sur le sens réel de la paix. Il est temps de se débarrasser

de l'héritage de l'exceptionnalisme, de la discrimination et de la sécurisation, perpétué par le maintien du centre de détention de Guantanamo, dont la fermeture reste une priorité.

109. Aux États-Unis, les chaînes de la prison et les chaînes de la discrimination raciale sont les mêmes. Les cadavres s'empilent aux pieds des dictatures des États-Unis et de l'Union européenne et les mesures coercitives unilatérales illégales qu'ils imposent sont une expression manifeste du sacrifice de l'humanité. Il n'est pas étonnant que les États membres de l'Union européenne prennent leur part dans les accusations portées contre l'Iran et d'autres pays, puisque l'existence de cette Union ne tient qu'à ses méthodes dictatoriales qui consistent à forcer ses membres à suivre la recette empoisonnée qu'elle a préparée. L'Union européenne anti-souverainiste n'a d'autre source que des médias non professionnels et discutables pour rédiger ses déclarations. Les pays de l'Union européenne célèbrent le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais ils se désintéressent des principes et des articles qui soulignent l'importance des relations amicales entre les nations et ils ne parviennent pas à se débarrasser du racisme historique qui coule dans leurs veines. Les déclarations des États membres de l'Union européenne sont remplies de faux procès contre des États Membres indépendants de l'Organisation des Nations Unies avec lesquels ils entendent submerger l'Organisation de leur lien d'unité et imposer leurs prétendues valeurs en matière de droits humains. La France est bien connue pour son taux élevé de violence domestique et sexuelle et pour avoir violé le droit des filles à l'éducation en leur interdisant d'aller à l'école en arborant les codes vestimentaires islamiques.

110. En réponse aux observations de la France, du Canada, de l'Australie et d'autres pays, l'oratrice déclare qu'en République islamique d'Iran, chaque loi, y compris les lois sur le hijab, est adoptée à l'issue d'un processus complet qui tient compte des valeurs islamiques, de l'environnement culturel, du cadre juridique ainsi que de la réalité, des besoins et des attentes des citoyennes et des citoyens. Hommes et femmes bénéficient du même niveau de protection en vertu de la Constitution et sont donc égaux devant la loi. Pleinement conscient des engagements et des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, la République islamique d'Iran adhère à la promotion et à la protection des droits humains de l'ensemble de sa population, y compris les femmes et les filles. La délégation iranienne exhorte les représentants de la France, du Canada, de l'Australie et d'autres pays qui ont soulevé des points illégitimes sur

la façon dont l'Iran légifère à relire la Charte des Nations Unies, pierre angulaire de la Commission, et à s'abstenir de politiser cette dernière.

111. **M^{me} Tokarska** (Ukraine) dit que lorsqu'il affirme que l'Ukraine a proscrit la langue et la culture russes, le représentant de la Fédération de Russie omet de mentionner les violations commises par son propre gouvernement. Tout au long de son histoire, la Fédération de Russie s'est employée à effacer et à détruire l'Ukraine, sa culture et tout ce qui y est associé. Néanmoins, l'Ukraine existe toujours et est une démocratie où, contrairement à la Fédération de Russie, les gens ont le droit de choisir leur langue, de se faire entendre et de pratiquer leur culture.

112. Depuis le début de l'occupation de la Crimée par la Fédération de Russie en 2014, les peuples autochtones ont dû cacher tout ce qui les rendait visibles, les Tatars de Crimée continuent d'être accusés à tort par les tribunaux russes et condamnés à des peines d'emprisonnement en raison de leur culture et des représentants des peuples autochtones ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites pour extrémisme et terrorisme. Lorsque la guerre totale a débuté en 2022, les populations des territoires occupés de l'Ukraine ont dû cacher leurs vêtements ethniques, leurs drapeaux, leurs livres et leurs poèmes en langue ukrainienne pour ne pas être tués par l'armée russe. Lorsque la Fédération de Russie prétend être entrée dans une ville ukrainienne pour protéger des citoyennes et citoyens russophones, cela signifie généralement qu'elle est venue tuer des Ukrainiennes et des Ukrainiens, à commencer par celles et ceux, y compris des enfants, dont les maisons étaient ornées de drapeaux ukrainiens. La prétendue paix russe ne fait que tuer des Ukrainiennes et des Ukrainiens et d'autres personnes dans le monde. La culture russe est synonyme de torture, de viol, de balles, de missiles et de mines. La prétendue hospitalité russe est synonyme de mort.

113. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que son pays est profondément bouleversé par la tragédie causée par le tir de missile qui a détruit l'hôpital Ahli dans la bande de Gaza, faisant des centaines de morts et de blessés. La délégation russe présente ses sincères condoléances aux familles des victimes, à la population de Gaza, au peuple de l'État de Palestine qui souffre depuis si longtemps et à son gouvernement.

114. À la 25^e séance de la Commission, la délégation russe a demandé aux États Membres d'engager un dialogue constructif, d'égal à égal et mutuellement respectueux, afin de promouvoir les droits humains. En réponse, les délégations des États-Unis et d'autres pays ont utilisé la Commission pour propager de fausses

informations concernant un certain nombre d'États souverains, dont la Fédération de Russie. Ces États n'acceptent pas la politique agressive et sournoise de l'Occident et mènent leur propre politique étrangère, en toute indépendance.

115. Plus personne ne croit aux accusations infondées lancées par les États-Unis, car elles vont à l'encontre de leurs propres agissements. Contrairement à ses homologues occidentaux, la Fédération de Russie a tenté de prendre des mesures au sein du Conseil de sécurité pour empêcher la tragédie survenue à l'hôpital Ahli. Le 13 octobre 2023, la délégation russe a proposé un projet de résolution, court et strictement humanitaire, sur un cessez-le-feu, contenant des mesures urgentes précises pour mettre fin à la violence et aux souffrances des civils et pour éviter une catastrophe humanitaire imminente. Compte tenu de la nécessité d'une action urgente face à une situation extrêmement tendue, le texte ne contenait ni éléments ni évaluations politiques. Lors du vote du 16 octobre, plusieurs États ont voté pour ce projet de résolution, mais les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et le Japon ont voté contre. De ce fait, il était impossible pour le Conseil de prendre la décision naturelle et logique d'adopter le projet de résolution, alors qu'il s'agissait, vu la situation, d'une urgence humanitaire absolue et d'une obligation morale pour la communauté internationale. Les États qui ont bloqué l'adoption du projet de résolution sont en partie responsables des centaines de morts à l'hôpital Ahli.

116. Le 18 octobre 2023, le Brésil a présenté au Conseil de sécurité un projet de résolution sur la situation humanitaire à Gaza, que la plupart des États ont appuyé. Une fois encore, les États-Unis ont été les seuls à voter contre. L'orateur se demande combien de personnes doivent mourir et combien de femmes et d'enfants innocents doivent souffrir avant que les États-Unis cessent de faire obstruction à la fourniture d'une aide humanitaire aux victimes du conflit et au sauvetage des vies. Après de tels votes, les déclarations des États-Unis concernant leur engagement à protéger les droits humains sonnent creux. La délégation russe exhorte les États-Unis à revenir à la raison et à cesser d'attiser les conflits, de couvrir les crimes et de fermer les yeux sur les souffrances.

117. **M. Shaked** (Israël) rappelle que son pays creuse les tombes des 1 400 mères, pères, fils et filles d'Israël massacrés au nom d'une idéologie fondamentaliste du mal et de la haine, et que certains ont été brûlés vifs, ligotés et torturés devant leurs proches. En cette période sombre, il ne fait aucun doute que le Hamas est l'incarnation du mal.

118. Le représentant palestinien a fait part de ses craintes quant au sort des Palestiniennes et des Palestiniens de Gaza. Israël partage ces craintes. C'est pourquoi les Forces de défense israéliennes ont demandé aux civils de quitter le nord de Gaza et ont ciblé uniquement les organisations terroristes qui veulent la mort d'Israël. Là réside la différence fondamentale entre Israël et le Hamas qui, dans son fanatisme haineux, se sent plus fort en s'abreuvant du sang de son peuple et a ordonné aux civils de rester chez eux, quitte à se faire tuer, dans une démonstration criante de sa barbarie envers ses concitoyennes et concitoyens.

119. La délégation israélienne invite les Palestiniennes et les Palestiniens, qui sont les plus durement touchés par les agissements ignobles du Hamas, à condamner cette organisation terroriste et toutes les organisations qu'il abrite. S'ils veulent vivre librement, ils doivent se débarrasser d'une organisation terroriste qui veut les contrôler et les utiliser comme des pions. La haine ne l'emportera pas, car le peuple d'Israël s'interposera.

120. **M^{me} Song Hye Ryoung** (République de Corée) dit que la déclaration du représentant de la République populaire démocratique de Corée contient une accusation dénuée de fondement. Les graves violations des droits humains et atteintes à ces droits dont sont victimes les personnes de la République de Corée rapatriées de force sont attestées dans le rapport de 2014 de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et par les nombreux témoignages de transfuges de ce pays. La délégation coréenne exhorte la République populaire démocratique de Corée à respecter les droits humains des transfuges rapatriés de force.

121. La délégation de la République de Corée engage tous les États Membres à respecter le principe de non-refoulement et à coopérer pour faire en sorte que les personnes qui ont trouvé refuge dans des pays tiers ne soient pas renvoyées de force en République populaire démocratique de Corée et qu'elles puissent se déplacer en toute sécurité et sans délai. Selon la législation nationale, 4 777 personnes ont été enlevées pendant la guerre et 516 personnes ont été enlevées après la guerre ; toutes, ainsi que leurs familles, continuent de souffrir terriblement. La délégation de la République de Corée prie instamment la République populaire démocratique de Corée de respecter les droits humains de ces personnes et de les rendre à leur famille dès que possible, et demande le rapatriement immédiat des citoyennes et citoyens de la République de Corée et des prisonniers de guerre détenus en République populaire démocratique de Corée. La loi sur la sécurité nationale est nécessaire pour protéger l'ordre fondamental d'une

démocratie libérale face à la menace sans réserve que la République populaire démocratique de Corée fait peser sur sa sécurité.

122. Le Gouvernement de la République de Corée soutient les efforts déployés pour améliorer la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée et encourage vivement cet État à améliorer la situation des droits humains de son peuple au lieu de concentrer ses efforts sur ses programmes illicites de développement d'armes nucléaires et de missiles. Plus particulièrement, la délégation de la République de Corée constate avec inquiétude que ces programmes sont financés grâce à des violations des droits humains telles que le travail forcé.

123. **M. Ono** (Japon) affirme que les allégations du représentant de la République populaire démocratique de Corée et les chiffres concernant le passé qu'il avance sont dénués de fondement et reposent sur des erreurs factuelles. Les allégations de la République populaire démocratique de Corée concernant les enlèvements reposent sur des informations erronées. Comme sa délégation l'a indiqué précédemment, le problème des enlèvements est une question de droits humains urgente qui ne peut être ignorée. Sa délégation demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de respecter l'Accord de Stockholm et de remettre au Japon toutes les personnes enlevées dans les meilleurs délais. La République populaire démocratique de Corée devrait écouter les appels de la communauté internationale, notamment ceux lancés dans la résolution [77/226](#) de l'Assemblée générale sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée, ainsi que ceux des victimes et de leurs familles.

124. En réponse aux observations formulées par le représentant de la Chine, l'orateur dit que son gouvernement a toujours fourni à la communauté internationale des explications transparentes et précises, fondées sur des éléments de preuve scientifiques, concernant le déversement des eaux traitées dans la mer. Ces mesures ont été examinées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est habilitée à établir, adopter et appliquer des normes de sécurité internationales dans le domaine de l'énergie nucléaire. Le Gouvernement japonais n'autorisera jamais le rejet d'eaux dangereuses pour la santé humaine ou le milieu marin et continuera à se conformer strictement aux dispositions applicables du droit international, tout en tenant dûment compte de la pratique internationale.

125. **M. Kim** Nam Hyok (République populaire démocratique de Corée) fait savoir que sa délégation rejette et condamne sans réserve toutes les accusations proférées par la République de Corée, dans lesquelles il voit une campagne motivée par des raisons politiques et un complot visant à duper la communauté internationale et à couvrir les graves atteintes aux droits humains qu'elle-même commet. La République populaire démocratique de Corée demande instamment à la République de Corée d'arrêter ses provocations politiques sous le prétexte des droits humains et sa politique des deux poids, deux mesures, de renoncer à la mauvaise habitude qu'elle a de se mêler de problèmes qui n'existent pas concernant d'autres États et de commencer par balayer devant sa porte, vu la situation désastreuse des droits humains.

126. En ce qui concerne les observations faites par le représentant du Japon, la prétendue question des enlèvements n'existe plus puisqu'elle a été totalement et irrévocablement réglée. L'indemnisation des crimes de guerre commis par le Japon dans le passé est une question internationale et politique urgente qui doit être réglée sans attendre. Le Japon a beau le nier, on ne peut changer l'histoire et les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles. Le Japon a l'obligation légale et morale de présenter des excuses sincères et d'indemniser toutes les victimes de ses crimes de guerre passés.

127. **M^{me} Song** Hye Ryoung (République de Corée) ne répétera pas sa réponse initiale à la République populaire démocratique de Corée. Sa délégation exhorte la République populaire démocratique de Corée à améliorer la situation des droits humains de sa population au lieu de se focaliser sur son programme de développement d'armes nucléaires et de missiles.

128. **M. Ono** (Japon) ne répétera pas la position de sa délégation. Dans la Déclaration de Pyongyang de septembre 2002, il est dit que les deux parties ont décidé de discuter concrètement de la question des biens et des réclamations dans le cadre des pourparlers de normalisation, sur le principe de base selon lequel, lors de la normalisation des relations bilatérales, le Japon et la République populaire démocratique de Corée renonceront mutuellement à tous leurs biens et réclamations ainsi qu'à ceux de leurs ressortissants qui découlent de causes antérieures au 15 août 1945. Le Japon exhorte la République populaire démocratique de Corée à prendre des mesures concrètes pour régler les questions en suspens, notamment celles concernant les enlèvements et les missiles nucléaires, sur la base de la Déclaration de Pyongyang.

129. **M. Yang Xiaokun** (Chine) dit que sa délégation se réjouit que le Japon ait soulevé l'importante question des eaux contaminées de Fukushima. Toutefois, la tentative du Japon de se défendre est une nouvelle fois peu convaincante et hypocrite. Il demande s'il est vrai que l'eau contaminée contient des nucléides nocifs en grande quantité, que le Japon n'a pas réalisé une évaluation complète des autres options possibles qu'un déversement dans les eaux marines, comme l'exige l'AIEA, que la population du Japon et des pays voisins s'oppose fermement au rejet des eaux dans la mer, et que le rapport de l'AIEA ne constitue pas vraiment une recommandation ou une approbation de cette opération. Il se demande pourquoi, si les eaux contaminées par des matières radioactives sont sans danger, elles doivent être rejetées dans la mer. La Chine demande instamment au Japon de corriger immédiatement son erreur, de cesser de minimiser ou de taire le danger que représente le rejet des eaux contaminées dans la mer et de fournir à la communauté internationale une explication sincère et crédible.

La séance est levée à 18 h 25.